

Agence A+I kide *fagalde architecture*
mail: fagaldec@yahoo.fr
tel:06 18 43 40 35



SAS La Chatre PV
lieu dit la chatre
87190 St Leger Magnazeix
La CONTACT :
frankmenschel@icloud.com

PC

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
- LA CHATRE -
COMMUNES SAINT LEGER MAGNAZEIX ET MAGNAC LAVAL (87)

JANVIER 2022

Sommaire

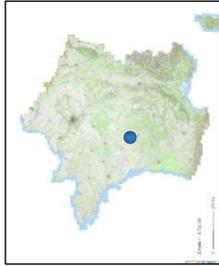
- Pièces Administratives	1
- Formulaire de permis de construire	2 à 6
- Bordereau de dépôts des pièces jointes.....	7 à 9
- Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.....	10 à 11
- Extrait K-bis La Châtre Pv.....	12
- Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet.....	13
Plan de Situation du projet : PC 1	14
- Localisation générale du projet.....	15
- Vue aérienne du projet par rapport aux communes.....	17
- Vue aérienne du foncier photovoltaïque.....	18
- Plan cadastral du foncier photovoltaïque	19
Plan de masse des constructions : PC 2	20
- Plan de masse existant	21
- Plan de masse du projet	22
- Plan de masse du projet -zoom-.....	23
-	
Plans en coupes du terrain et de la construction : PC 3	24
- Coupes AA et BB.....	25
Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagement : PC 4	26 à 27
Plan des façades et des toitures : PC5	28
- Façades des panneaux photovoltaïques.....	29
- Façades du poste de Livraison.....	30
- Façades du poste de transformation.....	31
- Façades clôtures et portails.....	32
- Façades citerne enterrée.....	33
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement : PC 6	34 à 39
Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : PC 7	40 à 41
Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : PC 8	42 à 43

Etude d'impact (document joint)

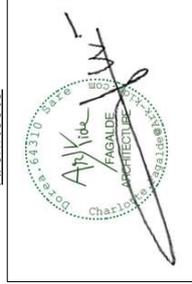
Pièces administratives Contenu

LEGENDE:

- Formulaire de demande de Permis de construire
- Extrait K-bis -La châtre PV-
- Travaux récapitulatif du foncier du parc photovoltaïques



Architecte



Maitre d'Ouvrage

Pièces administratives

- Formulaire de demande de Permis de construire

- Extrait K-bis -La châtre PV-

- Travaux récapitulatif du foncier du parc photovoltaïques

Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Pour vos demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique certifié n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (loisissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à l'usage de la mairie de votre projet

PC ou PA : _____ Dpt : _____ Commune : _____ Année : _____
N° de dossier : _____

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____
Date : _____ Commune : _____
Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SAS La Chaire PV
Raison sociale : _____
N° SIRET : 818171411711510001191 Type de société (SA, SCI,...) : Société par Actions simplifiée
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : Menschel Prénom : Frank

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Localité : Saint Léger Magnazeix
Lieu-dit : La Châtre
Code postal : 817190 BP : _____ Cedex : _____
Téléphone : 06714183711 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Division territoriale : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____ Voie : _____
Adresse : Numéro : _____ Localité : _____

Lieu-dit : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____
Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : frankmensche@icloud.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : La Châtre Localité : Saint Léger Magnazeix
Code postal : 817190 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : voir pages 9-17

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aménagement remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marne ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :
- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Oui Non

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : ark kide Fagade architecture Prénom : Charlotte

Numéro :

Voie : bourg

Lieu-dit : Dorea Localité : Sare

Code postal : 64431 BP Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 082663

Conseil Régional de :

Téléphone : 0618431431 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : ark.kide @ yahoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Une centrale solaire au sol, d'une puissance de 61,63 MWc, composée :

- d'e24nviron 115 209 panneaux photovoltaïques;
- sur une surface globale clôture de 66,76 ha;
- 2 postes de livraison;
- 11 postes de transformation
- d'un portail grillagé d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 6 mètres;
- d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres, sur une longueur de 6,1 km

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 KVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exécèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exécèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
 Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Location
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Vente Résidence secondaire
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée
 Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Destinations	Surfaces de plancher ³ en m ²					Surfaces totales = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁸						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	318	0	0	0	318
Surfaces totales (m²)						318

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sans déduction, des surfaces des locaux techniques, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
 4 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
 5 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
 6 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
 7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
 8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
 9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Surfaces de plancher ³ en m ²					Surfaces totales = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ⁶ ou de sous-destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ ou de sous-destination ⁹ (E)	
Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Artisanat et commerce de détail						
Restauration						
Commerce de gros						
Activités de services ou effectuées l'accueil d'une clientèle						
Hébergement hôtelier et touristique						
Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics						
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
Salles d'art et de spectacles						
Équipements sportifs						
Autres équipements relevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						
Surfaces totales (en m²)						

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sans déduction, des surfaces des locaux techniques, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
 4 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
 5 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
 6 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
 7 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
 8 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
 9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement : _____

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ 46 m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas : _____

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : _____

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation commexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (OTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4^e du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- (Informations complémentaires)
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A. Saint Léger Magnazeix

Le : 28 Janvier 2022



Frank Menschel

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cache(s) (des personnes sollicitées) :

Signature(s) et cache(s) (des personnes sollicitées) :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou titulaire d'un droit d'usage ou de jouissance ;
- vous êtes titulaire d'un droit de propriété des biens immobiliers ;
- vous êtes co-indivisaire ou titulaire d'un mandat ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.6.1.7.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 19550

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.6.1.9.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22830

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.7.1.0.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12780

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.7.1.1.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 46895

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.7.1.2.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 39585

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.7.1.3.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 20805

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.7.1.4.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 40830

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.8.1.4.1 Pj
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 35.202-5000 = 30202

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.9.1.1.1 Pj
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 23350

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.9.1.3.1 Pj
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13540

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.9.1.4.1 Pj
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15654

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.9.1.5.1 Pj
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1037

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 7.1.9.1.9.1 Pj
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 29561

Préfixe : 0.0.0.0 Section : E.1.1.1 Numéro : 8.1.0.0.0.1 Pj
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3317

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 319.857m² sur la commune de Saint-léger Magnazeix

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 0.0.0.0

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.0.8.1.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 36140

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.0.16.1.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 74798

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.0.17.1.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1725

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.0.18.1.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 27100

Superficie totale du terrain (en m²) :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.0.19.1.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 50200

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.1.1.0.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 51300

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.1.1.2.1
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10340

Préfixe : 0.0.0.0 Section : C.1.1.1 Numéro : 1.1.1.1.8.1.3
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 96202

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Total# 347 805 m² sur la commune de Magnac Laval

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : 0.0.0.0 Section : 0.0.0.0 Numéro : 0.0.0.0
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous (art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme). Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction (art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation). Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis (art. A.431-9 du code de l'urbanisme).

10/17

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme) ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme) ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 e) du code de l'urbanisme) ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux (Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou autour des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

11/17

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement (Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude (Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu (Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation (Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique (Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte (Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément (Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment (Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité (Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement (Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds (Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif (Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe sur un terrain avant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet (Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

- PC16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16-0] du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-43, 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur défini par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements localisés sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

- PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R.431-16-1 du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur défini par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

- PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

- PC17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements localisés sociaux définis à l'article L. 302-9 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt localisé social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de P.L.U. justifié par la construction de logements sociaux :

- PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]
- PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]
- PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]
- PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de P.L.U. justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

- PC22. Un document prévu par l'article R.111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]
- PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]

Si votre projet nécessite un défrichement :

- PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

- PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

- PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]
- OU, si la demande de permis de construire vaude demande de permis de démolir :
- PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet se situe dans un lotissement :

- PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11.1er al) du code de l'urbanisme]
- PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]
- PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

- PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]

PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public, et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

- PC31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

- PC31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

- PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]
- PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 433-24 du code de l'urbanisme]

Si le projet est soumis à la redévance bureaux :

- PC33-1. Le formulaire de déclaration de la redévance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

- PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]
- OU
- PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

- PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

- PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

- PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

- PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]
- PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

- PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Ministère chargé de l'urbanisme

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cadre réservé à l'imprimeur du logiciel projet

PC ou PA DPL Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) (totele gréée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)) : 318, m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0, m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Bénéficiaire d'un P.L.A.I ou LL.T.S (4)			
Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (P.T.Z.) (5)			
Bénéficiaire d'autres prêts aidés (P.L.U.S., L.E.S., P.S.A., P.L.S., L.L.S.) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)			
Bénéficiaire d'un P.L.A.I ou LL.T.S			
Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés			

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Total des surfaces créées, Y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes	318		0
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, habéger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	Surfaces créées
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : m²
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m²
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 291,740, m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet au titre des locaux :
 au titre de la piscine :
 au titre des emplacements de stationnement :
 au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?
 Oui Non
 La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?
 Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non
 Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
 La superficie de votre unité foncière : m².
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².
 La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat (ou) par le lotisseur [art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<p>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7-4^o (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme</p> <p><input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)</p> <p>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7-6^o (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :</p> <p><input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)</p> <p>Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7-8^o du code de l'urbanisme :</p> <p><input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre</p> <p><input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme</p> <p>Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :</p> <p><input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1^{er} août 2003</p>	<p>1 exemplaire par dossier</p>

5 - Autres renseignements

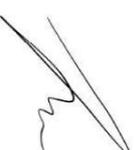
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

28 Janvier 2022

Nom et Signature du déclarant

Menchel Frank



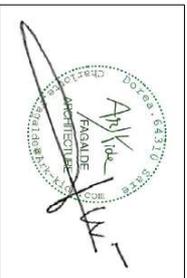
Pièces administratives
Contenu

LEGENDE:

- Extrait K-bis -La châtre PV-



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Châtre PV
Lieu Dit La Châtre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com
06 70 48 37 81

Greffier du Tribunal de Commerce de Limoges
Clic judiciaire
23 Pl. WINSTON CHURCHILL
87000 LIMOGES
N° de gestion 2020B00492

Code de vérification : 6vms3qQ45g
<https://www.infogreffe.fr/control>

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 22 février 2021



IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 887 741 775 R.C.S. Limoges
Date d'immatriculation 03/08/2020
Dénomination ou raison sociale **LA CHATRE PV**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 500,00 Euros
Adresse du siège lieu dit la châtre 87190 St Leger Magnazeix
Activités principales La production d'électricité à partir de centrales solaires Photovoltaïques, ou toute autre source de production d'énergie renouvelable.
Durée de la personne morale Jusqu'au 02/08/2119
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms Menschel Frank Thomas
Date et lieu de naissance Le 16/01/1967 à ESSEN (ALLEMAGNE)
Nationalité Allemande
Domicile personnel Alfons Servaislei 96B bus 2 2900 Schoten (Belgique)

Directeur général

Nom, prénoms Jungheans Florian
Nom de usage Freuer-Jungheans
Date et lieu de naissance Le 13/07/1975 à FRANKFURT (ALLEMAGNE)
Nationalité Allemande
Domicile personnel Barckenkamp 4b 22391 Hamburg (Allemagne)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement lieu dit la châtre 87190 St Leger Magnazeix
Activité(s) exercé(e)s La production d'électricité à partir de centrales solaires Photovoltaïques, ou toute autre source de production d'énergie renouvelable.
Date de commencement d'activité 30/07/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

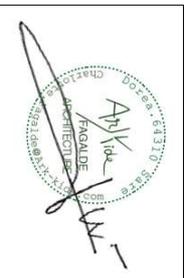
Pièces administratives
Contenu

LEGENDE:

- Travaux récapitulatif du foncier
du parc photovoltaïques



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenscheil@cloud.com
06 70 48 37 81

- Travaux récapitulatif du foncier du parc photovoltaïques

Liste Des Parcelles

Et une superficie de 31 ha 98a 57ca située au lieu dit de Villeux et figurant au cadastre de la commune de
MAGNAC LAVAL section C ,sous les n° :

-767	Contenance	19 550 m2
-769	«	22 830 m2
-770	«	12 780 m2
-771	«	46 895 m2
-772	«	39 585 m2
-773	«	20 805 m2
-774	«	40 830 m2
-784 P	«	35 202 m2 *(Parcelle comprenant une bergerie dessus d'ou les 5000m2 en -)
		- 5 000 m2
-791P	«	23 350 m2
-793P	«	13 540 m2
-794P	«	15 654 m2
-795P	«	1 037 m2
-799P	«	29 561 m2
-800P	«	3 137 m2

TOTAL 319 857 m2 Sur la commune de Saint Léger Magnazeix

Et une superficie de 34 ha 78a 05ca située au lieu dit de Villeux et figurant au cadastre de la commune de
MAGNAC LAVAL section C ,sous les n° :

-18	Contenance	36 140 m2
-106	«	74 798 m2
-107	«	1 725 m2
-108	«	27 100 m2
-109	«	50 200 m2
-110	«	51 300 m2
-112	«	10 340 m2
-1183	«	96 202 m2

TOTAL 347 805 m2 Sur la commune de Magnac Laval

Soit un TOTAL de 667 662 m2 (66 ha 76a 62ca),

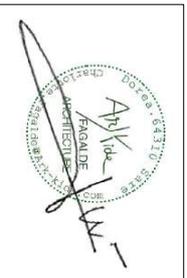
Plan de Situation Contenu

LEGENDE:

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne St Léger Magnazeix / Magnac laval
- Vue aérienne La Châtre Zoom
- Plan cadastral du foncier du Parc Photovoltaïque
- Plan cadastral de la zone du Parc Photovoltaïque



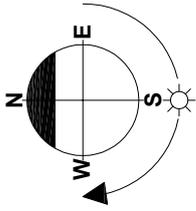
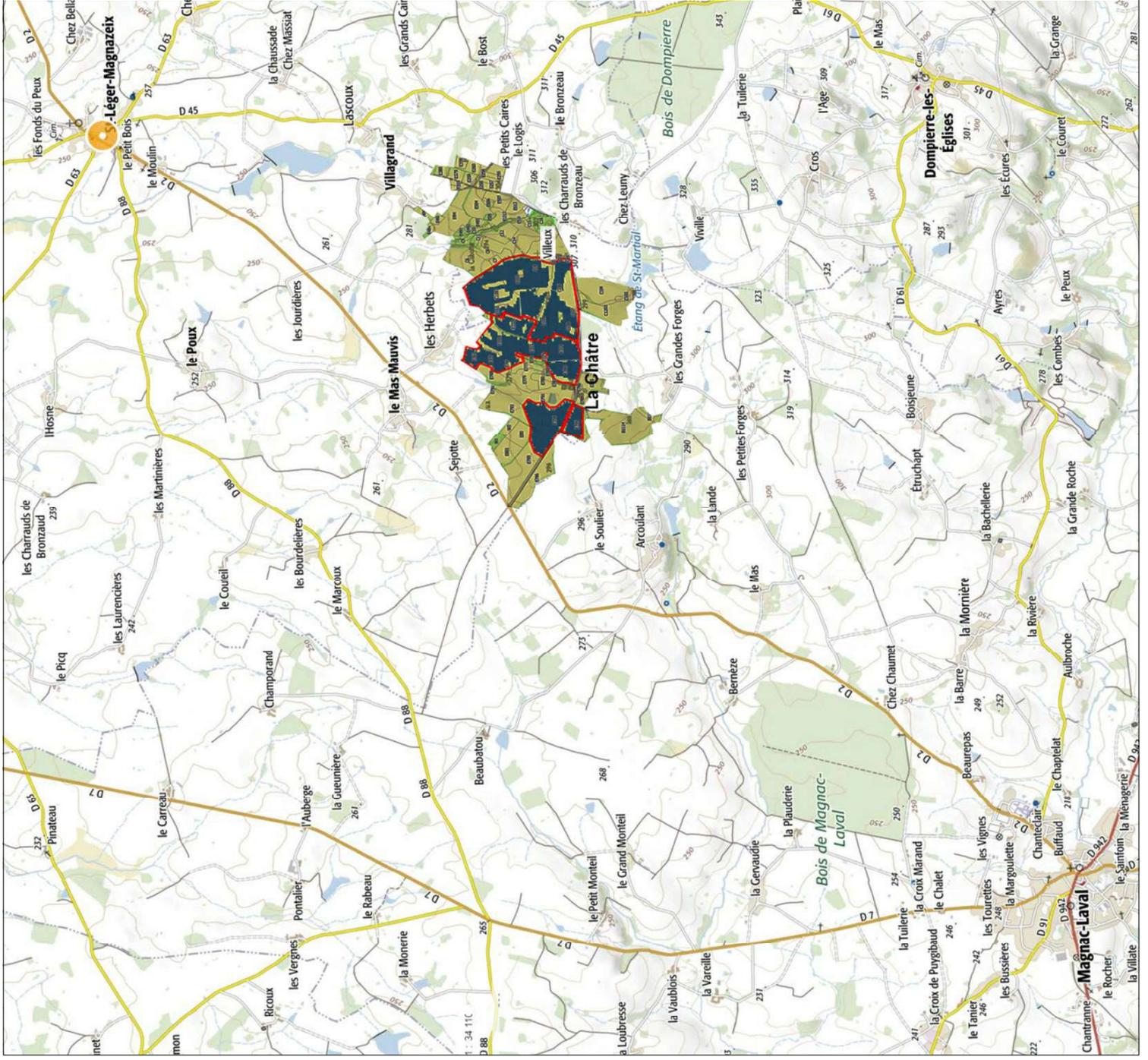
Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Châtre PV
Lieu Dit La Châtre
87190 Saint Léger Magnazeix
frankmenschel@icloud.com
06 70 48 37 81

PLAN DE SITUATION

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne St Léger Magnazeix / Magnac laval
- Vue aérienne La Châtre Zoom
- Plan cadastral du foncier du Parc Photovoltaïque
- Plan cadastral de la zone du Parc Photovoltaïque



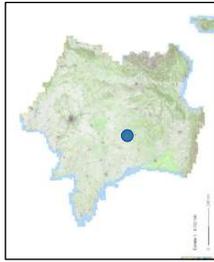
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
- LA CHATRE -
COMMUNES SAINT LEGER MAGNAZEIX
MAGNAC LAVAL (87)

Localisation générale
du projet

LEGENDE:

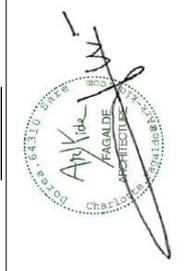
Localisation du projet

-  Emprise du projet éolienne
-  Tables photovoltaïques
-  Emprise cadastrale de l'exploitation (180 ha)



ECHELLE :

Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre

87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@cloud.com

06 70 48 37 81

Plan de Situation

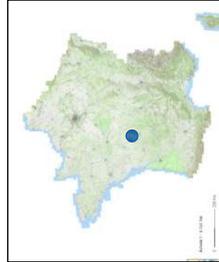
PC 1a
Page 15/43

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
- LA CHATRE -
COMMUNES SAINT LÉGER MAGNAZEIX
MAGNAC LAVAL (87)

Vue Aérienne
St Léger Magnazeix
Magnac Laval

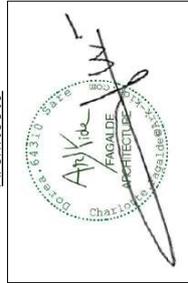
LEGENDE:

- Localisation du projet
- Emprise du projet ciblurée
- Tables photovoltaïques
- Emprise cadastrale de l'exploitation (180 ha)



ECHELLE :

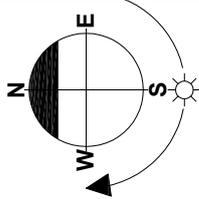
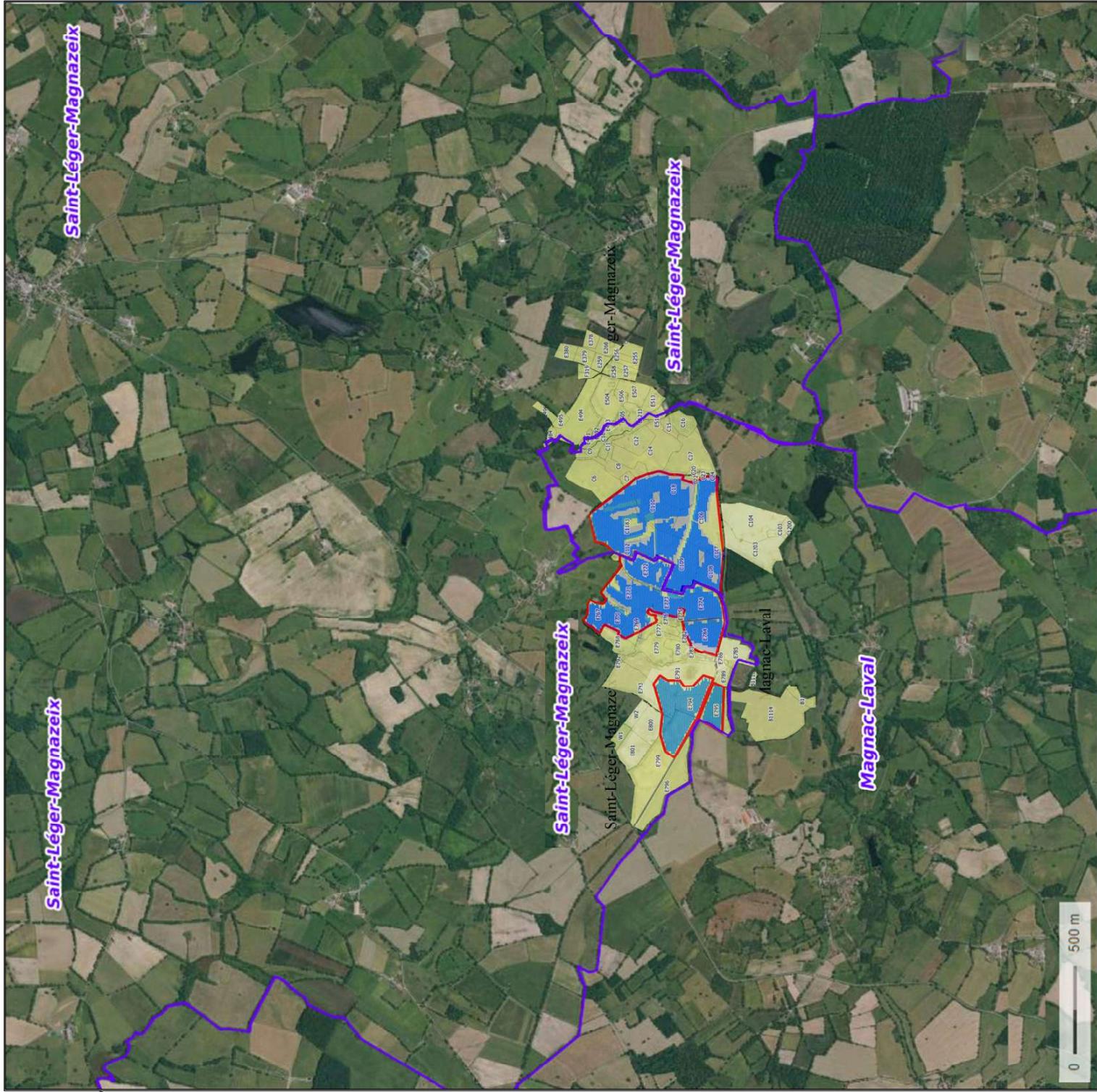
Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Léger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com
06 70 48 37 81

Plan de Situation

PC 1b
Page 16/43



Vue Aérienne du
foncier du
Parc Photovoltaïque

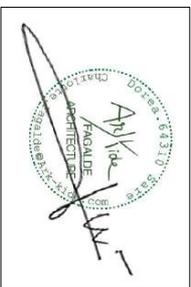
LEGENDE:

- Localisation du projet
- Emprise du projet cédurée
- Talles photovoltaïques
- Emprise cadastrale de l'exploitation (180 ha)



ECHELLE:

Architecte



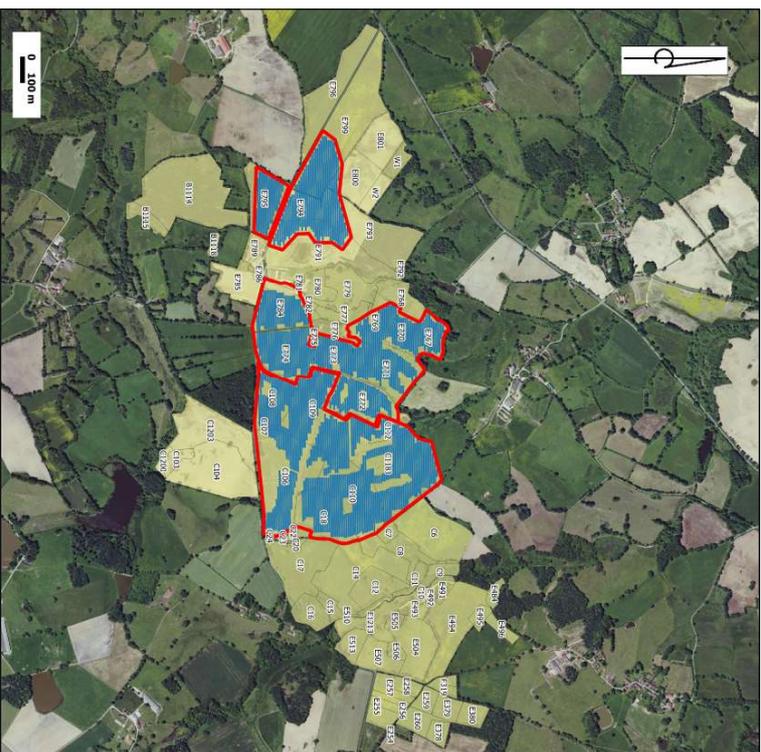
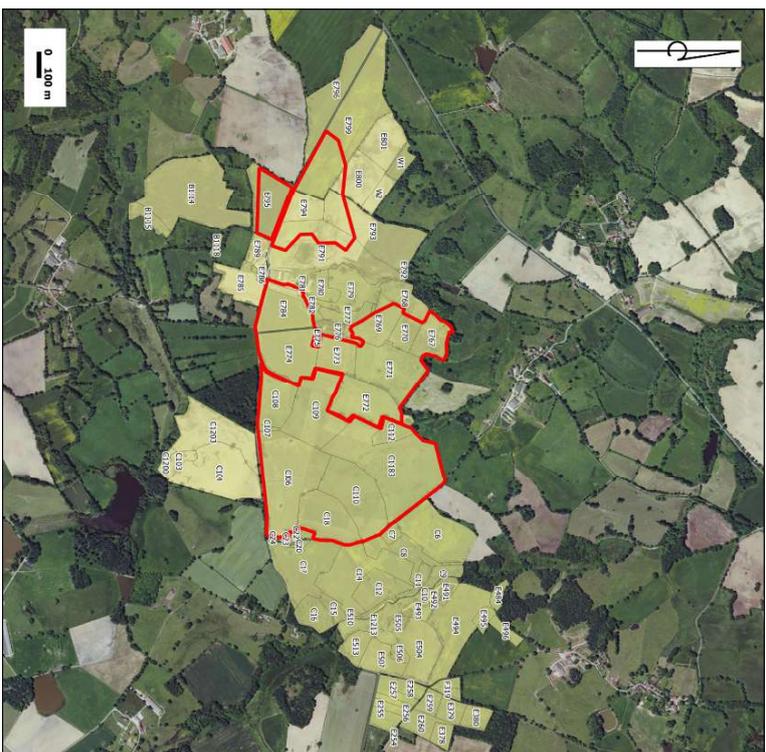
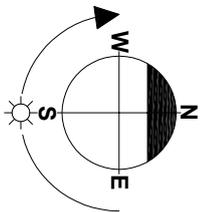
Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com

06 70 48 37 81

Plan de Situation

PC 1c

Page 17/43



Plan cadastral du
foncier du
Parc Photovoltaïque

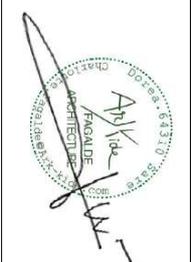
LEGENDE:

- Localisation du projet
- ▭ Emprise du projet clôturée
- ▭ Tahles photovoltaïques
- ▭ Emprise cadastrale de l'exploitation (180 ha)



ECHELLE :

Architecte

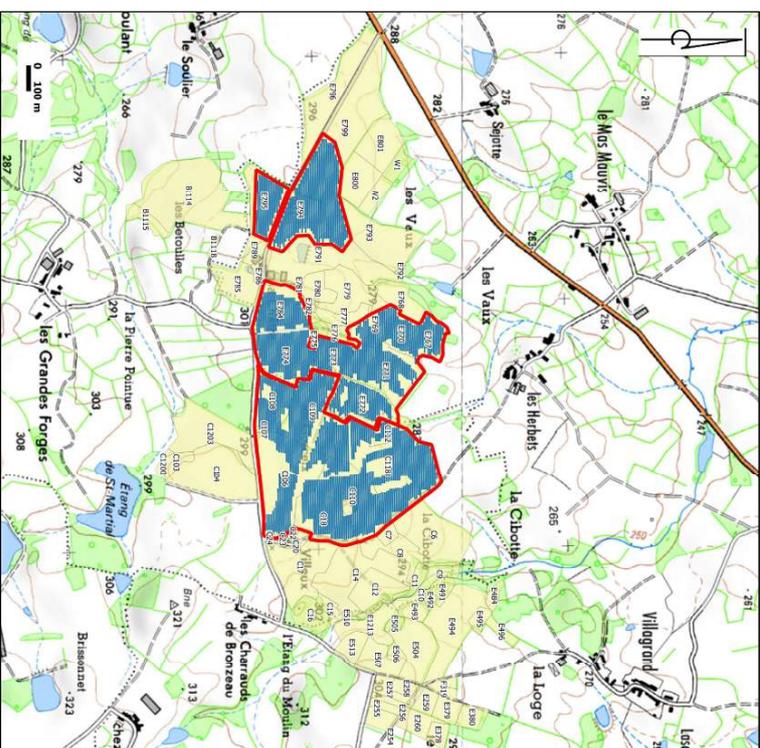
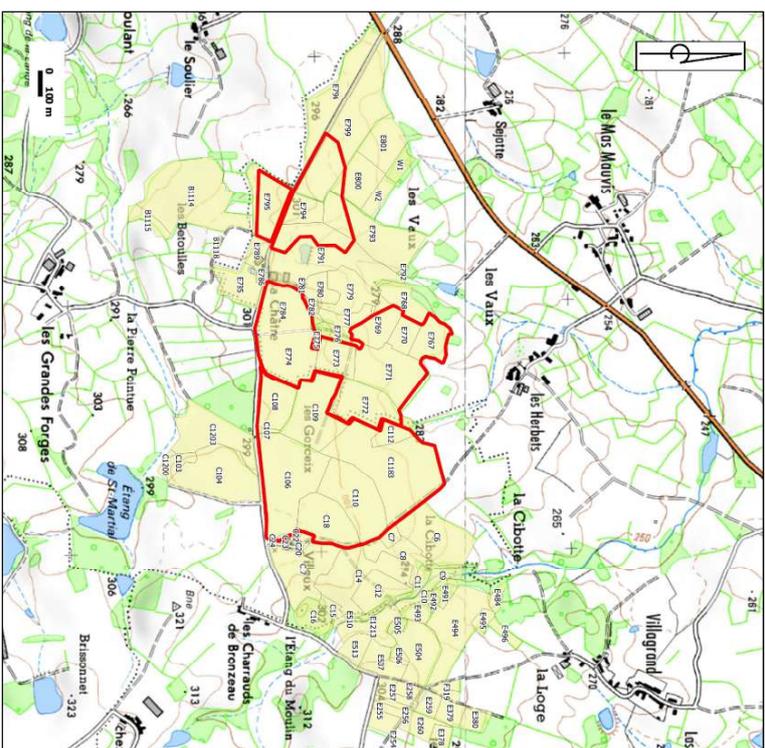
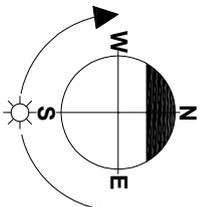


Maitre d'Ouvrage
SAS La Chaître PV
Lieu Dit La Chaître
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@icloud.com

06 70 48 37 81

Plan de Situation

PC 1d



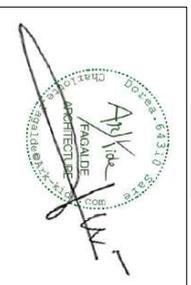
Plan de Masse
Contenu

LEGENDE:

- Plan topographique existant
- Plan de Masse état projeté de la zone Photovoltaïque
- Plan de masse Zoom entrée de la zone du Parc Photovoltaïque



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@icloud.com

06 70 48 37 81

PLAN DE MASSE

- Plan topographique existant
- Plan de Masse état projeté de la zone Photovoltaïque
- Plan de masse Zoom entrée de la zone du Parc Photovoltaïque



Plan topographique
Etat existant

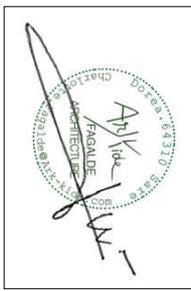
LEGENDE:

	Parcelle cadastrale
	Courbes de niveau (5m)
	Vegetation existante
	Voie existante
	Bâti existant
	Chemin
	Route communale



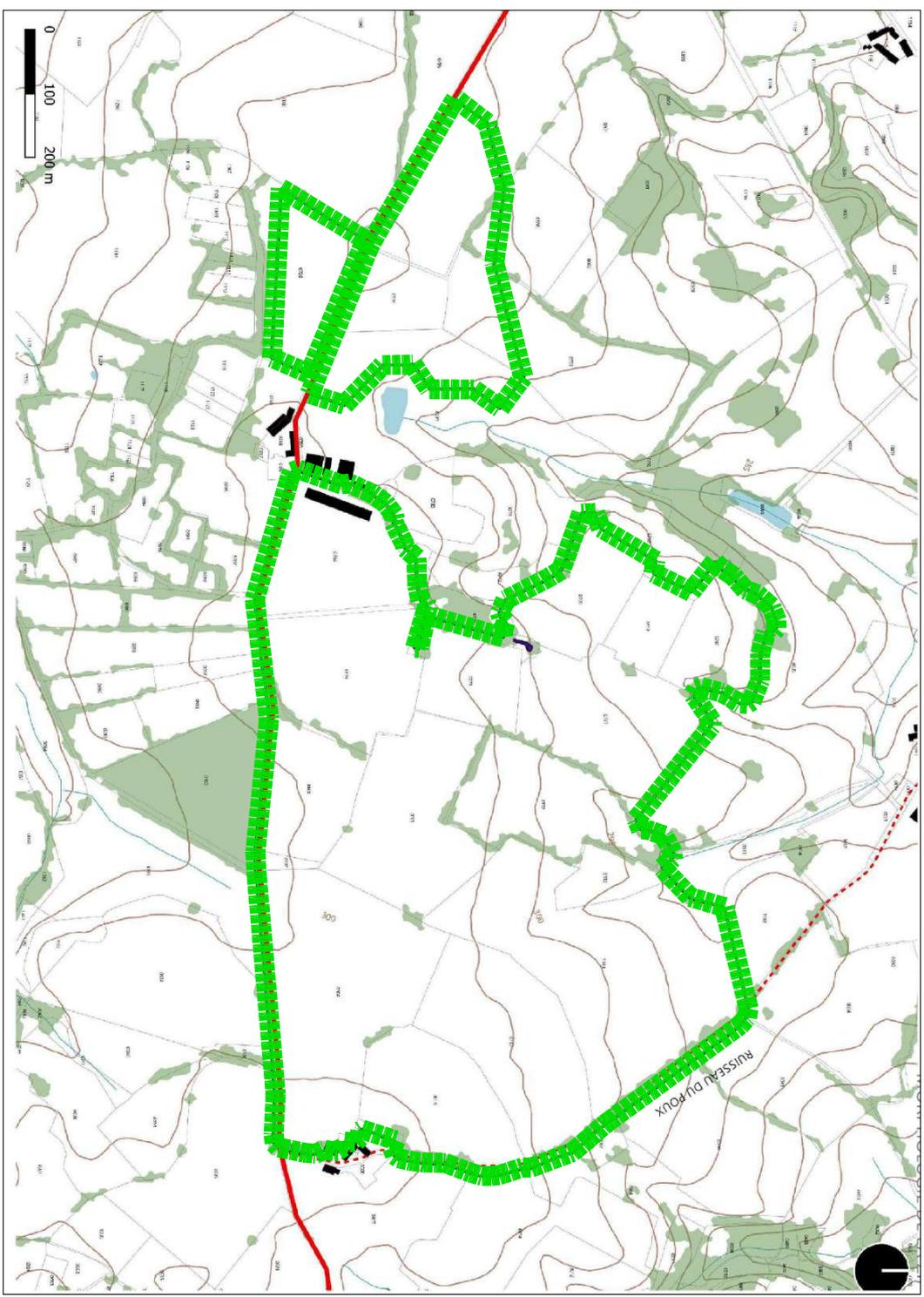
ECHELLE : 1:3500*

Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankensche@icloud.com

06 70 48 37 81



Plan de Masse Etat projeté de la zone Photovoltaïque

LEGENDE:

- Localisation du projet
- Table PV 2V/27 ou 2V/4
- Poste de Transformation 4000KVA (environ 8x3m)
- Poste de Livraison / Transformation 4000KVA (environ 8x3m)
- Citerne enterrée 120 m3
- Clôture
- ✂ Portail de 6 m pour le passage de moutons



ECHELLE : 1 : 5 000'

Architecte

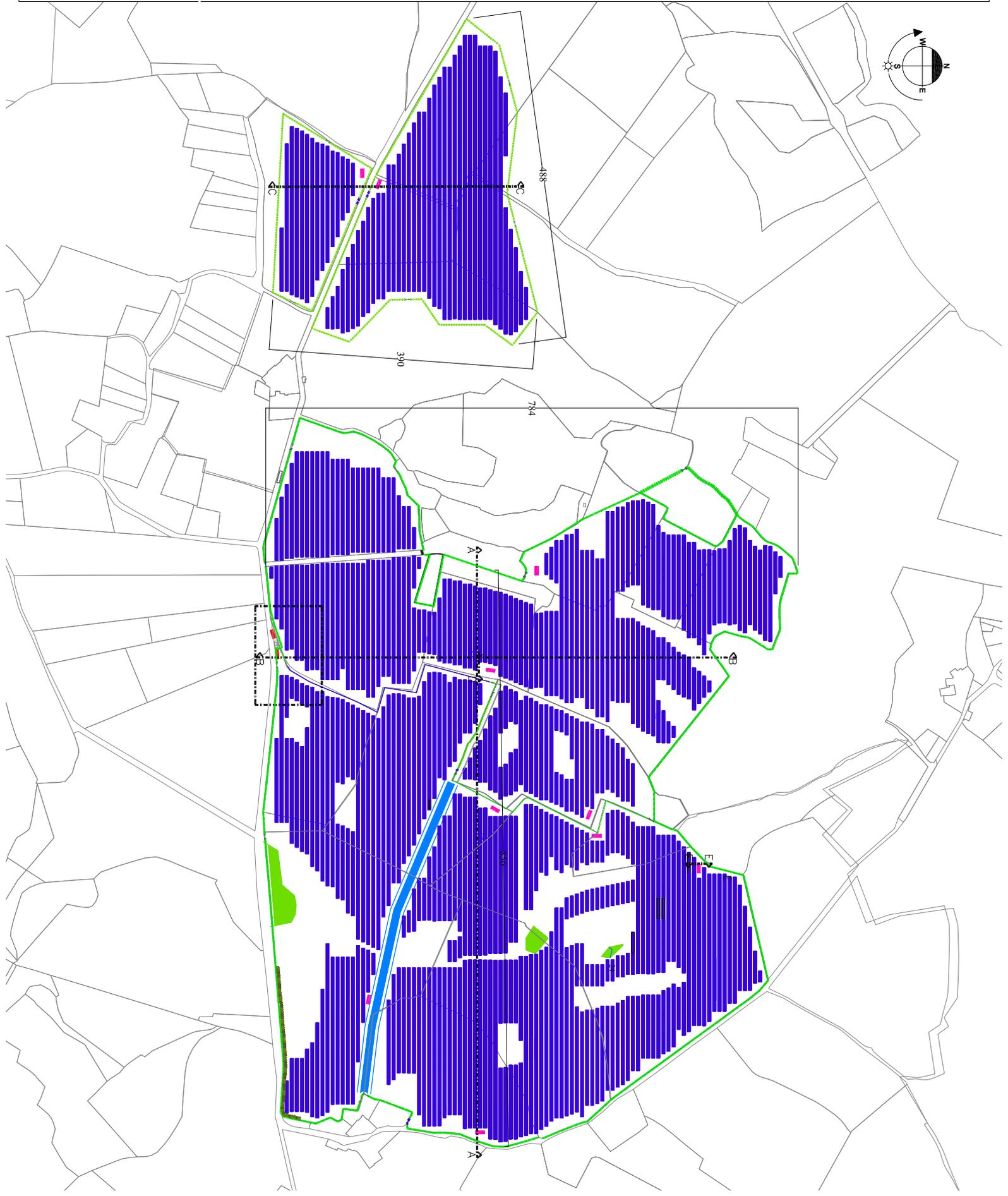
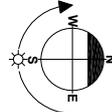


Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@cloud.com

06 70 48 37 81

Plan de Masse

PC 2b



Plan de Mosse
 Etat projeté de la
 zone Photovoltaïque
 Zoom entrée

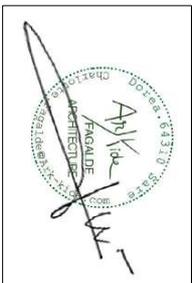
LEGENDE:

-  Localisation du projet
-  Table PV 2V27 ou 2V14
-  Poste de Transformation 4000KVA (environ 8x3m)
-  Poste de Livraison / Transformation 4000KVA (environ 8x3m)
-  Cléme enterrée 120 m3
-  Clôture
-  Portail de 6 m pour le passage de moutons



EGHELLE : 1:500"

Architecte

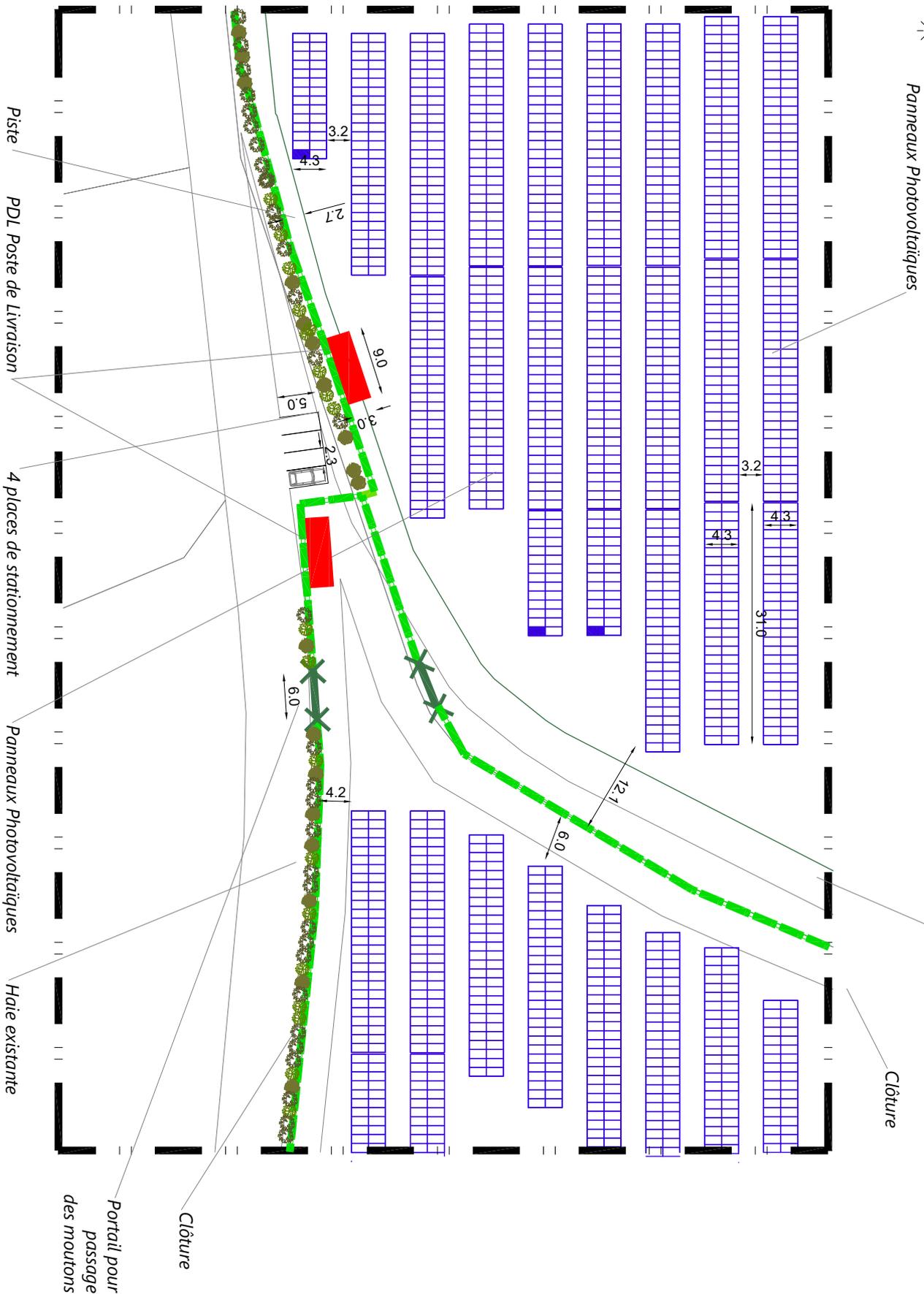
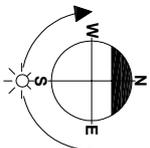


Maitre d'Ouvrage
 SAS La Chatre PV
 Lieu Dit La Chatre
 87190 Saint Leger Magnazeix
 frankmenschele@icloud.com

06 70 48 37 81

Plan de Situation

PC2c



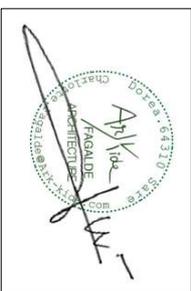
Coupes
Contenu

LEGENDE:

- Coupes AA BB sur le terrain /
Bâti/ Panneaux du parc Photovoltaïque



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com
06 70 48 37 81

COUPES

- Coupes AA BB sur le terrain / Bâti/ Panneaux du parc
Photovoltaïque

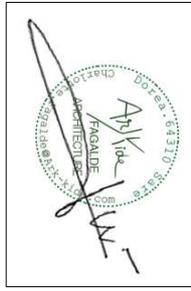
Coupes AA BB
sur le terrain /
Bâti / Panneaux
Parc Photovoltaïque

- LEGENDE:
- Localisation du projet
 - Coupes

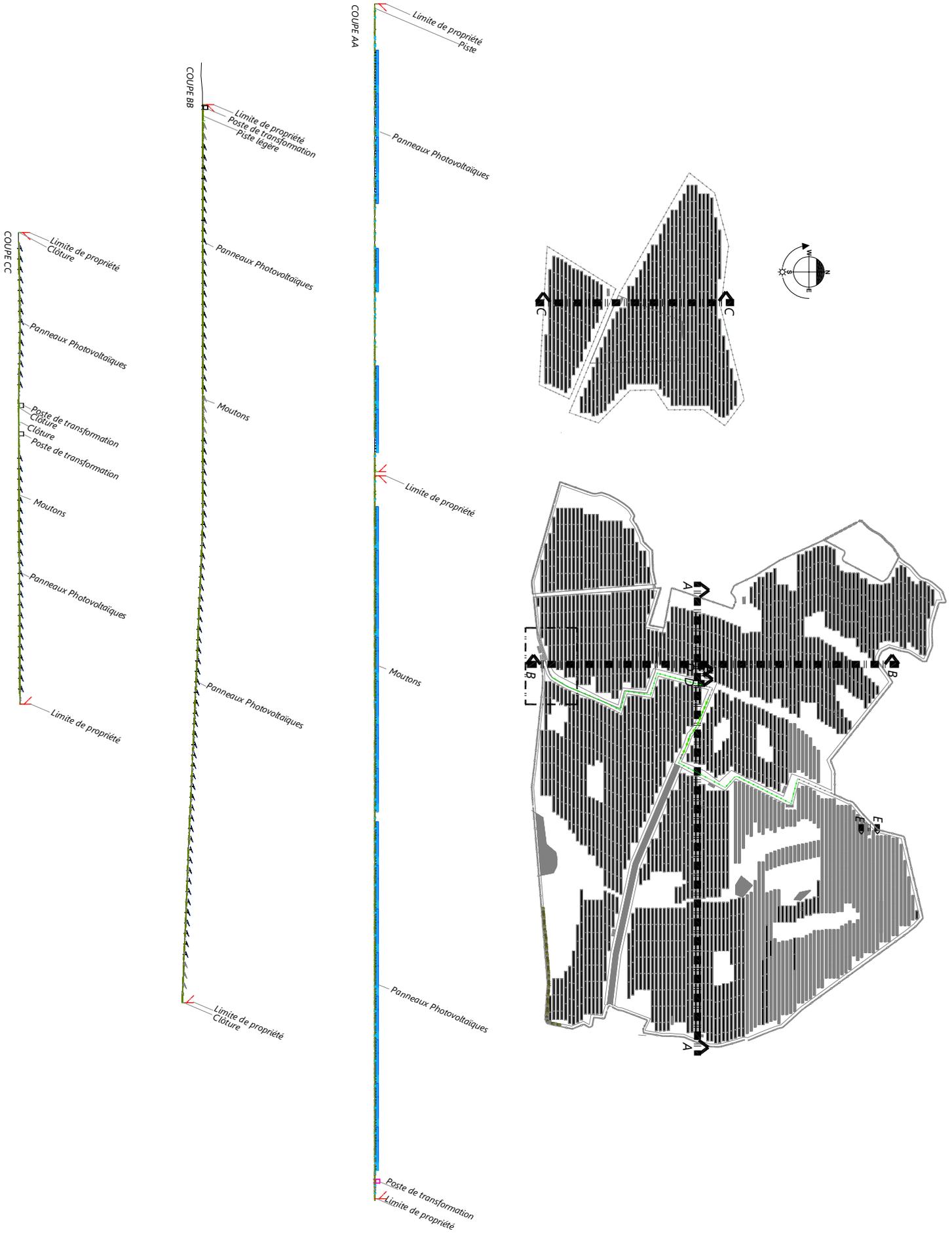


ECHELLE : 1:2500"

Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@icloud.com
06 70 48 37 81

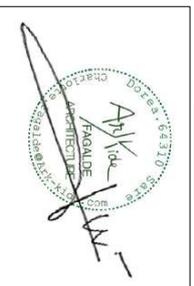


Notice Paysagère
Contenu

LEGENDE:



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com
06 70 48 37 81

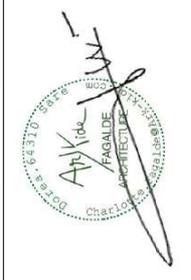
NOTICE PAYSAGERE

Notice Paysagère Contenu

LEGENDE:



Architecte



Maitre d'Ouvrage

SAS La Chatre PV

Lieu Dit La Chatre

87190 Saint Leger Magnazeix

frankmensche@icloud.com

06 70 48 37 81

PC 1a

Page 26 / 43

PC 4 – Notice descriptive

1 – Etat initial du terrain

1.1. Milieu physique

Les communes de Magnac-Laval et Saint-Léger-Magnazeix sont soumises à un climat océanique tempéré, comme dans les trois quarts nord du département de la Haute-Vienne.

Le site présente une topographie plane avec une pente de 2 à 3 % direction Nord-ouest.

Il s'agit de terrains agricoles en état de prairies artificielles utilisées pour le pâturage ovin.

Les terrains reposent entièrement sur des tuffes granitiques porphyroïdes à deux micas.

Les sols qui se trouvent sur le site sont peu épais, sablo-limoneux, et chargés en éléments grossiers.

Le site :

- Se situe dans l'emprise de la masse d'eau Massif central BV Gartempe. Cette nappe, qui est utilisée ponctuellement pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation, se caractérise par de nombreuses sources, à débit très variables, dont beaucoup sont captées.

Se situe au sein du bassin de la Gartempe, lequel rassemble deux entités hydrogéologiques, nommées respectivement « Gartempe de sa source à la cascade de Brame » et « Anglin depuis sa source à l'extrémité du Massif » ;

- Le réseau hydrographique de la commune de Saint-Léger- Magnazeix est constitué par la Rivière l'Asse qui traverse la commune, ainsi que trois cours d'eau affluents de cette dernière : le ruisseau du Rts, le ruisseau de la Chaussade et le ruisseau du Poux.

- Le réseau hydrographique de la commune Magnac-Laval est constitué par la Rivière la Brame, ainsi que trois cours d'eau affluents de cette dernière : le ruisseau des Pouyades, le ruisseau de la Margouliette et le ruisseau de Beaurepas, le ruisseau de la Vareille.

- Est éloigné des vecteurs hydrauliques de surface.

- Fait partie du SAGE de la Creuse.

Les deux communes sont en zone d'aléa sismique faible avec séismes passés ressentis et en zone d'aléa retrait gonflement des argiles faible.

1.1. Milieu naturel

Le contexte environnemental du secteur apparaît relativement commun. En effet, l'emprise du projet est localisée en dehors de tout périmètre réglementaire (Nature 2000, APPB) et zone d'inventaire (ZNIEFF, ZICO).

Le plan d'eau de l'étang de Saint-Martial, situé à environ 500 mètres au Sud du site, peut servir d'habitat de certaines espèces. Il ne s'agit toutefois pas d'un site Natura 2000.

Le site est occupé par des prairies artificielles pâturées, entrecoupées de prairies à grands joncs, présentant une faible sensibilité environnementale. Ces prairies sont cernées par des bois de chênes pédonculés et des haies qui servent de réservoir de biodiversité (avifaune, insectes saproxyliques, et chiroptères) et de sensibilité plus forte.

L'ensemble participe peu aux continuités écologiques nationales. Il est situé en bordure sur corridor écologique d'importance régionale, en continuité d'une zone anthropisée et encadré par des routes fragmentantes, qui faut préserver ou remettre un bon état.

1.3 Milieu humain

Le projet photovoltaïque est éloigné des principaux lieux touristiques majeurs du département. Il n'y a pas d'activité touristique ou de loisirs à proximité immédiate, le tourisme vert prévaut (circuits de randonnées sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix et le site Prière des Bronzeaux).

Le site n'est grevé d'aucune servitude.

Plusieurs parcs éoliens se situent au sein de l'aire d'étude éloignée :

- Le parc éolien de Magnac-Laval, comportant 4 éoliennes à l'ouest du site de projet, autorisé ;
- Le parc éolien d'Arnac-la-Poste, à 4,6 km à l'est du site de projet, autorisé ;
- Le parc éolien de Croix-du-Pic, à 3,3km au nord du site de projet, en cours d'instruction ;
- Le parc éolien de La Roche, à 2,2km à l'est du site de projet, avec 5 éoliennes dans l'aire d'étude rapprochée, en instruction.

Les boisements forment toutefois des barrières visuelles importantes, et l'effet cumulé peut être qualifié de faible.

1.4. Paysage et patrimoine

Au sein des communes de Magnac-Laval et Saint-Léger-Magnazeix, les paysages sont formés par une mosaïque agricole de prairies de fauche, de pâtures et de cultures décelées principalement à l'élevage bovin.

Les communes de Magnac-Laval et Saint-Léger-Magnazeix s'inscrivent dans l'identité paysagère « campagne parc » de la basse marche présentant :

- des altitudes inférieures à 500 mètres ;
- des reliefs plus lisses ;
- des espaces ouverts ;
- des bosquets continuant de diviser les vues. Le hêtre et les résineux sont remplacés par du chêne.

Cinq sites classés sont répertoriés sur les communes de Magnac-Laval et Saint-Léger-Magnazeix :

- l'église de Saint-Maximin sur la commune de Magnac-Laval ;
- le Poulvan de Séjotte, la Celle Grandmontaine des Bronzeaux, l'église Saint-Léger et l'enceinte quadrilatère.

1.1. Réseaux

Le site n'empiète sur aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le site n'est pas concerné par un réseau de gaz, ni oléoduc, ni réseau très haute tension.

Aucune autoroute, route express, déviation au sens du code de la voirie routière ou route classée à grande circulation ne se trouve à proximité du site.

Aucune ligne électrique n'étant présents sur le site, il n'y a donc aucune servitude associée.

Aucun station radioélectrique et faisceaux hertziens n'étant présents sur le site, il n'y a donc aucune servitude associée.

Le site n'est pas grevé par des servitudes liées à l'aviation civile ou des servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense.

Le projet est compatible avec les servitudes de dégagement géo militaires et n'est pas grevé par une servitude de radar militaire ou par des servitudes liées aux protections radioélectriques.

Le site se situe en dehors des zones de présomption de prescription archéologique et n'est pas concerné par une telle zone.

Le site est situé à moins de 2 km de la route départementale n°2. Néanmoins, cette route n'est pas classée à grande circulation.

2 – Urbanisme

Les communes de Magnac-Laval et Saint-Léger-Magnazeix font partie de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, créée le 1er janvier 2017 et résultant de la fusion des anciennes communautés de communes Brame Benatze, Basse Marche et Haut Limousin.

Le PLU est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de l'actuelle communauté de communes du Haut Limousin :

Les parcelles sur lesquelles seront implantées le projet auraient vocation à être situées en zone A (agricole) et N (naturelle) du futur PLU, ou sont notamment autorisées les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs, tels que le projet photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet photovoltaïque permettra le maintien d'une telle activité, le pâturage restera possible sous les panneaux, et l'exploitation agricole disposera d'autres terrains disponibles pour des productions complémentaires.

A ce jour, les règles d'urbanisme trouvant à s'appliquer sont les suivants :

- un PLU concernant la commune de Magnac-Laval, le projet sera implanté en zone A ;
- le RNU concernant la commune de Léger Magnazeix. L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme autorisant, par exception, en dehors des parties urbanisées de la commune ;
- 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. »

3 – Présentation du projet

Le projet photovoltaïque est développé par la société « SAS La Chatre PV », sous la maîtrise d'ouvrage de la société OMEXOM.

Le projet photovoltaïque portera sur une surface totale de 66,76 ha clôturée avec une surface des panneaux de 29,17 ha sur les communes de Magnac-Laval et de Saint-Léger-Magnazeix, dans le département de la Haute-Vienne (87).

Il s'inscrit dans un projet de maintien de l'activité agricole sur l'exploitation actuelle constituée de 178 ha en élevage ovin, 133 ha sont en prairies, 20 ha en tréfilage, 10 ha en avoine, et 15 ha en maïs. L'ensemble des cultures est destiné au nourrissage du cheptel.

L'espace sous les panneaux photovoltaïques sera utilisé pour le pâturage d'ovins, ce qui permettra une double utilisation du sol, avec un entretien permanent de la végétation sous les panneaux.

La puissance installée sera de 61,63 MWc.

- Les panneaux photovoltaïques

La conception du projet a été faite sur la base d'un panneau type monocristallin 530 Wc. Il présente un rendement d'environ 20,4%.

L'installation sera composée d'environ 115 209 panneaux photovoltaïques.

- Tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux photovoltaïques seront montés en rangées sur une table d'assemblage fixe, inclinée à 15 ° (± 5 °).

Les tables d'assemblage, d'une hauteur de 1,3mètres au point bas et de 3 mètres au point haut, seront espacées d'environ 4 mètres.

La table d'assemblage sera fixée avec des pieux enfoncés dans le sol au moyen d'une batteuse hydraulique. Ces fondations par pieux présentent les avantages suivants :

- un faible impact au sol (pas d'affleurement, pas de nivellement, pas d'entretenir) ;
- complètement réversibles et faciles à démonter (simple arrachage).

- Les onze postes de transformation

Les postes de transformation sont des postes préfabriqués spécifiques, comprenant des onduleurs, des transformateurs BT/HTA, les unités de protection, etc.

La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif.

La fonction des transformateurs est d'augmenter la tension à 20 000V. Cette opération est indispensable pour injecter de l'énergie dans les réseaux.

Le projet photovoltaïque sera équipé de 8 postes transformateurs, habillés en bois, ce qui facilitera leur intégration dans le paysage.

Les postes de transformation seront d'une hauteur de 3 mètres et d'une surface de 24 m².

Les transformateurs seront sur lit de grave non traitée GNT. Les onduleurs seront fixés sur les structures métalliques.

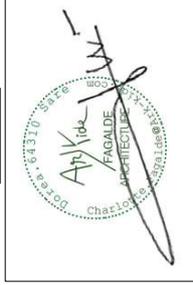
Notice Paysagère

Contenu

LEGENDE:



Architecte



Maitre d'Ouvrage

SAS La Chatre PV

Lieu Dit La Chatre

87190 Saint Leger Magnazeix

frankmenschel@icloud.com

06 70 48 37 81

PC 1b

Page 27 / 43

- Les deux postes de livraison

Les postes de livraison sont des appareils connectés au réseau.

Ils assureront le suivi de comptage de la production du site injectée dans le réseau et seront également l'élément de sécurité principal pour éviter les surintensités et sera utilisé comme interrupteur à l'usible.

Situés en position centrale, au sud des installations, et près de la route menant aux « Charrauds de Bronzeau », ils seront accessibles directement sans entrer sur le site.

Les postes de livraison seront habillés de bois de la même manière que les postes de transformation. Ils seront positionnés sur une dalle béton et disposeront de vide-sanitaire, ce qui les suréleva de 20 cm par rapport au terrain naturel.

Ils seront d'une hauteur de 3 mètres et d'une surface de 27 m².

- Les clôtures et portails

Une clôture grillagée de 2 mètres de haut sera installée à la périphérie du parc. La longueur linéaire de toute la clôture sera d'environ 6 100 mètres. Ce sera une clôture en grillage grande maille (20 cm) carrée installée sur des piquets de bois.

L'accès sera muni d'un portail d'accès à vantaux battants de 2 mètres de haut et 6 mètres de long, situé au Sud, près de la station de livraison, ce qui permettra l'accès au site pour la maintenance des installations. Plusieurs portails secondaires seront installés pour permettre la circulation des troupeaux.

La clôture et le portail seront en galvanisé gris.

- Les accès

Le site sera directement accessible depuis la voie communale menant au « Charrauds de Bronzeau ».

Pendant la phase de construction le site sera desservi par deux types de voies provisoires pour permettre le déroulement des travaux :

- Une piste lourde de 3,5 mètres de large, (longueur cumulée de 6900 mètres) périphérique et centrale. La piste lourde sera recouverte d'une couche grave non traitée. Cette technique permet le maintien des capacités d'infiltration.
- Des pistes légères compléteront l'accès périphérique. Ces pistes, de 3,5 m environ de large, sur le secteur de Villeux (longueur cumulée de 1.200 mètres).

Après la phase de chantier, les pistes seront enlevées et remises en prairie pour pâturage.

Ce dispositif de pistes dépourvu de revêtement, permet la repousse de la végétation et sera entretenu par le pâturage des moutons.

- Les câblages

Toutes les installations électriques seront conformes aux normes AFNOR.

Les connexions électriques entre les panneaux seront aériennes. Les câbles seront placés dans des chemins de câbles sous les panneaux photovoltaïques.

Afin de limiter la longueur de la tranchée, le câblage sera sous goulottes sous les panneaux.

4 – Insertion du projet dans son environnement et prise en compte des paysages

4.1 Milieu physique

L'implantation du projet photovoltaïque n'affectera pas sensiblement le microclimat du site mais son impact participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

La topographie du site ne sera pas modifiée, l'impact du projet est jugé faible.

L'impact du projet sur les sols sera plus significatif pendant la phase de travaux et proportionnel à l'ampleur du tassement des sols et au linéaire de tranchées creusées. Toutefois, l'ensemble de ces impacts restera temporaire.

L'implantation de la centrale photovoltaïque n'engendra qu'une très faible artificialisation du site d'où un impact faible sur l'imperméabilisation des sols. De ce fait, il n'y aura pas d'augmentation significative des débits de ruissellement évacués vers l'aval, les capacités d'infiltration des sols restant très bonnes.

Des risques de pollution accidentelle des sols et des eaux peuvent subsister en phase de chantier.

Concernant l'environnement physique, les mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du projet consisteront à :

- lutter contre la pollution des sols et des eaux en prenant des précautions en période de travaux ;
- limiter le terrain d'emprise du chantier ;
- utiliser des véhicules de chantier à faible pression sur le sol ;
- éviter les travaux de construction en cas d'humidité persistante ;
- éviter les terrassements ainsi que les nivellements de surface importants ;
- scarifier le sol à l'issue des travaux pour favoriser l'infiltration ;
- réutiliser la terre végétale.

4.2 Milieu naturel

Le projet n'aura pas d'impact direct sur les habitats et les espèces Natura 2000, ces derniers étant situés à plus de 6 km.

Le risque de pollution accidentelle en phase de chantier reste très faible voir nul.

Le projet impactera environ 66,76 ha d'espaces naturels, principalement des sols agricoles couverts de prairies artificielles. La couverture végétale en phase d'exploitation restera identique, de sorte que l'impact du projet sur la flore apparait faible.

Les zones humides repérées et la végétation associée seront intégralement préservées. De même, le projet maintiendra l'intégralité des habitats périphériques et des haies qui représentent l'enjeu principal.

Des impacts sur la faune sont prévisibles en période de chantier, lequel pourrait occasionner un dérangement et/ou des perturbations en période de reproduction. Pour y pallier, les travaux à proximité des zones à enjeux n'auront pas lieu pendant les périodes de reproduction. Le site clôturé limitera les déplacements de la grande faune mais permettra le passage de mésofaune grâce aux espaces réservés sous les clôtures.

Le projet aura un impact négligeable sur le fonctionnement écologique une fois les travaux achevés.

Enfin, les travaux de remise en état du site auront un impact équivalent à la phase d'installation et seront traités de la même manière.

Pour éviter le développement de plantes invasives, les mesures à mettre en place consisteront à réutiliser la terre issue du chantier pour toutes les opérations de nivellement et pour l'enfouissement des câbles.

4.3. Milieu humain

La production du parc sera équivalente à la consommation électrique de 15.533 foyers. Le projet permet aussi une contribution au développement de la filière solaire photovoltaïque, une création d'emplois directs et indirects.

Le projet ne présentera aucun conflit d'usage avec l'agriculture puisqu'il prévoit le maintien des activités actuelles, à savoir l'élevage ovin et la poursuite concomitante de l'activité agricole sur les terres non occupées.

La situation du projet et l'absence de visibilité depuis les lieux à vocation touristique ou les plus fréquentés auront un faible effet sur la modification du trafic. La gêne restera très temporaire.

4.4. Paysage et patrimoine

Le projet photovoltaïque sera sans effet sur le patrimoine culturel et historique. En effet, le site d'implantation n'interceptera aucun périmètre de protection de monuments historiques et ne présentera aucun site classé ou inscrit.

Le projet photovoltaïque s'insérera dans un paysage agricole de type bocager aux formes géométriques peu complexes (parcelles de fourrage et prairies temporaires).

L'assemblage soigné des panneaux, le recours à des fondations légères sur pieux, l'alternance des panneaux avec les bandes de végétation seront autant d'éléments qui favoriseront son intégration paysagère. De plus, la hauteur maximale au-dessus du niveau du sol sera relativement faible, environ 2,70 mètres.

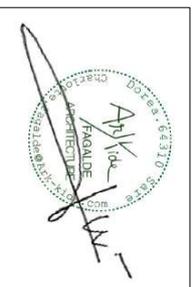
FACADES Contenu

LEGENDE:

- Façades / Coupes panneaux photovoltaïques Poste de transformation
- Façades Poste de livraison
- Façades Poste de Transformation
- Façades Portail et Clôture de la zone photovoltaïque
- Façades de la citerne enterrée



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre

87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@icloud.com
06 70 48 37 81

FACADES

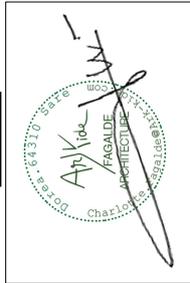
- Façades / Coupes panneaux photovoltaïques Poste de transformation
- Façades Poste de livraison
- Façades Poste de Transformation
- Façades Portail et Clôture de la zone photovoltaïque
- Façades de la citerne enterrée

Façades/ Coupes
Panneaux
photovoltaïques
Poste de
transformation



ÉCHELLE : 1-100*

Architecte

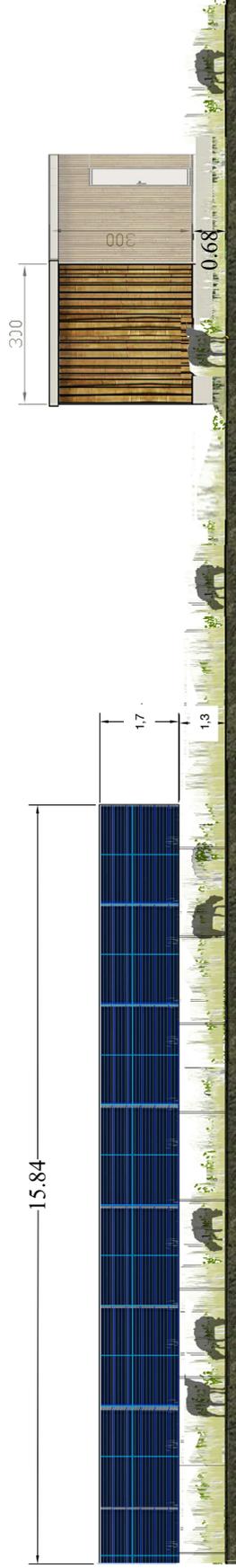


Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@cloud.com

06 70 48 37 81

Façades/ Coupes

PC 5a/3



COUPE DD - FACADE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES



COUPE EE - FACADE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Façades
 Postes de
 Livraisons

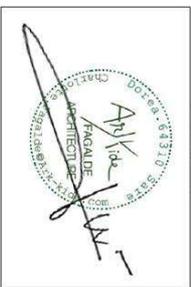
LEGENDE:

● Localisation du projet



Échelle : 1-100'

Architecte



Maitre d'Ouvrage
 SAS La Chatre PV
 Lieu Dit La Chatre
 87190 Saint Leger Magnazeix
 frankmensche@cloud.com

06 70 48 37 81

Façades

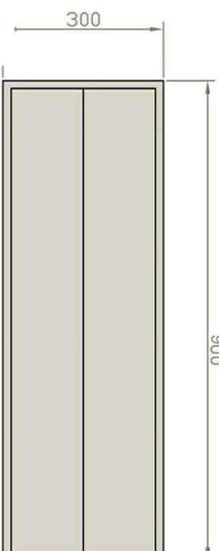
PC 5b

Page
 30/43

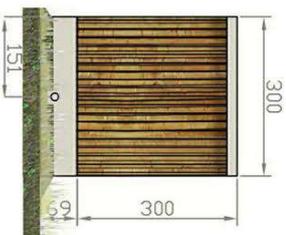
VUE DE DERRIERE (Côté domaine public)



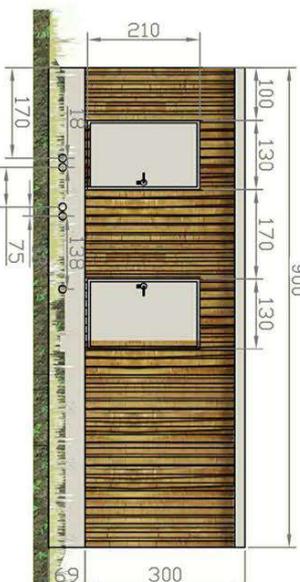
VUE DE DESSUS



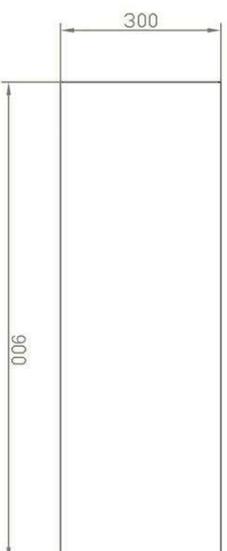
VUE DE GAUCHE



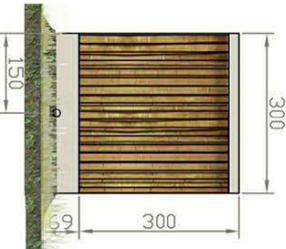
VUE DE DEVANT (Côté Parc photovoltaïque)



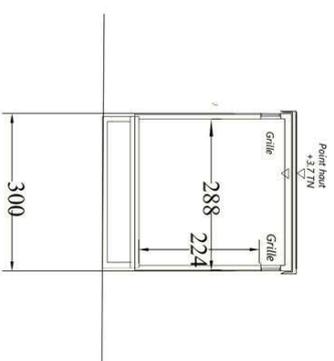
VUE DE DESSOUS



VUE DE DROITE



COUPE



Façades
Postes de
transformations

LEGENDE:

- Localisation du projet



Échelle : 1-100°

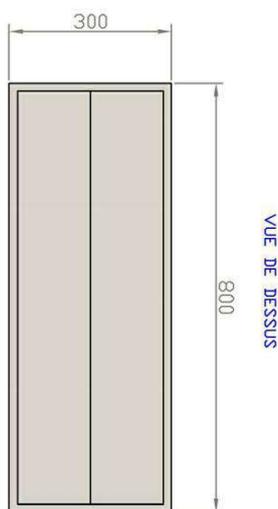
Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschele@icloud.com
06 70 48 37 81

Façades

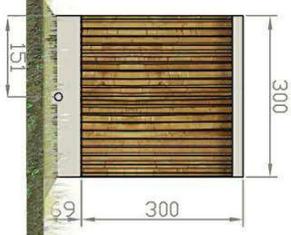
PC 5c



VUE DE DESSUS



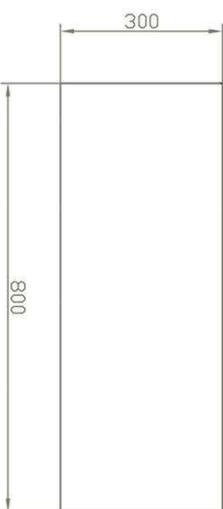
VUE DE DERRIERE (Côté domaine public)



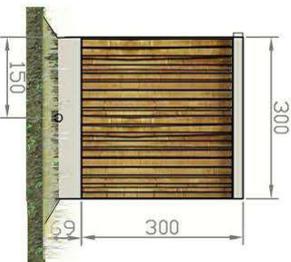
VUE DE GAUCHE



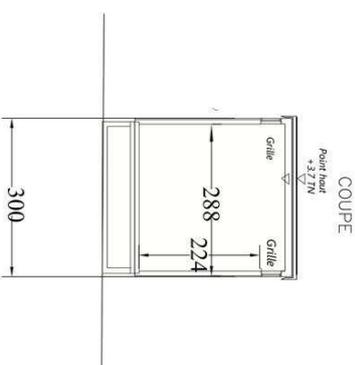
VUE DE DEVANT (Côté Parc photovoltaïque)



VUE DE DESSUS



VUE DE DROITE



COUPE

Facades Clôtures et portail de la zone du PV

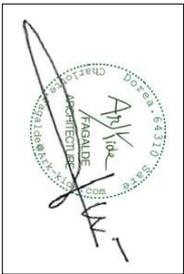
LEGENDE:

 Localisation du projet



EGHELLE : 1:50°

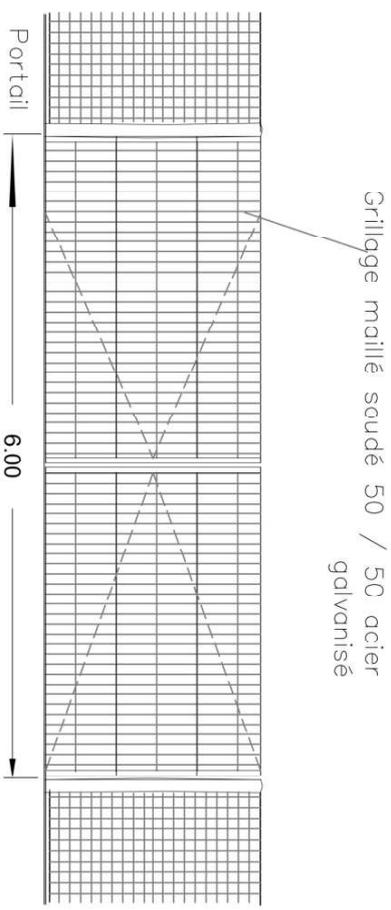
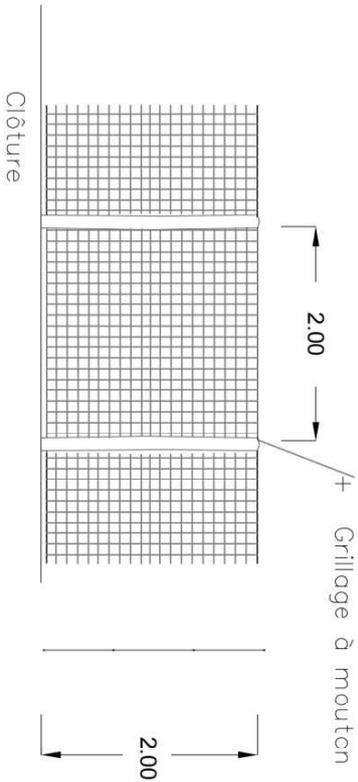
Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cicloud.com
06 70 48 37 81

façades
PC 5d

Page 32/43



Facçades
 Citermes enterrée
 de la zone du PV

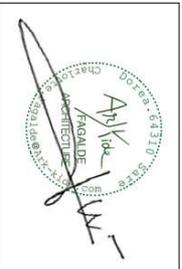
LEGENDE:

- Localisation du projet



ECHELLE : 1:100"

Architecte

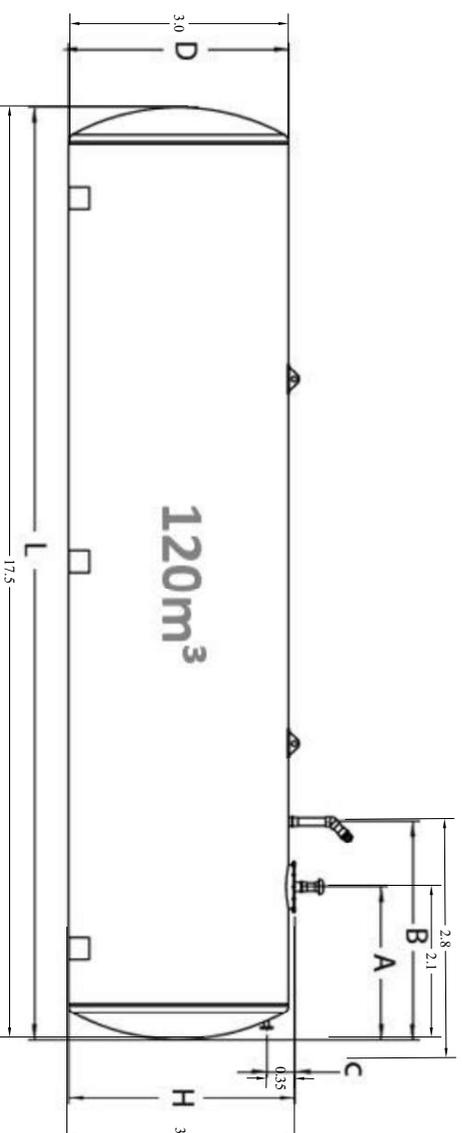


Maitre d'Ouvrage
 SAS La Chatre PV
 Lieu Dit La Chatre
 87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com

06 70 48 37 81

façades

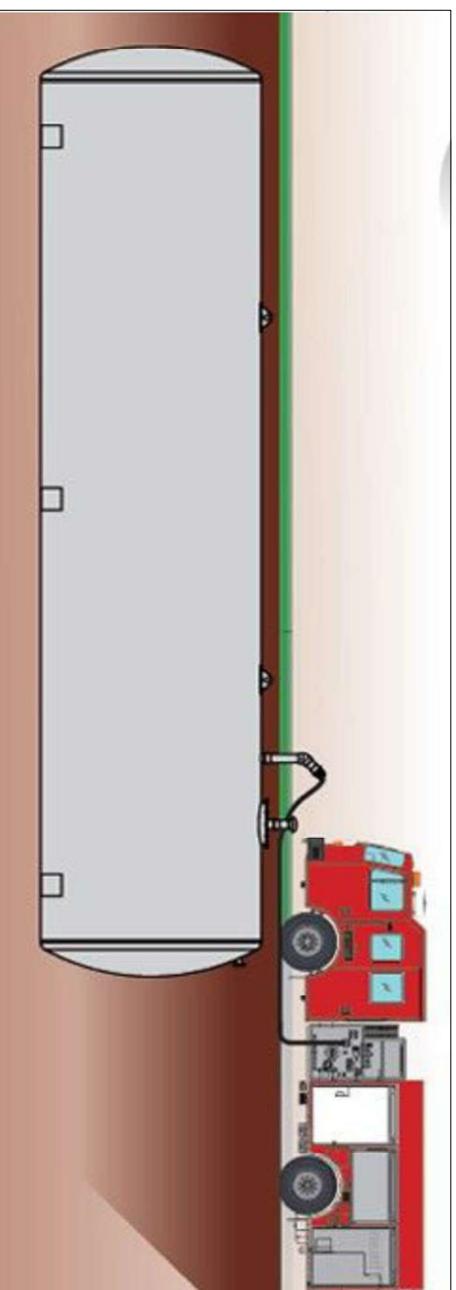
PC 5e



Référence Cuve	Volume	L	D	H	A	B	C	poids	Référence Chassis	Nbre Ceinture
RIC120A	120m³	17500	3000	3100	2100	2850	385	8300	RIC30120A	6

dimension en mm, Poids en Kg

Plan Réserve d'eau Anti-incendie RIC 120A



Coupe Réserve d'eau Anti-incendie enterrée RIC 120A

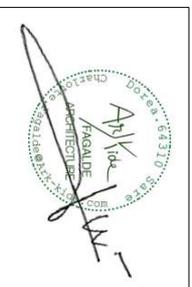
INSERTION PAYSAGERE

LEGENDE:

- Vue 1 projet Depuis la route communale en direction de la Châtre
- Vue 2 projet Depuis le hameau de la Châtre
- Vue 3 projet Depuis l'entrée centrale du site à proximité des postes de livraisons



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre

87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschele@icicloud.com

06 70 48 37 81

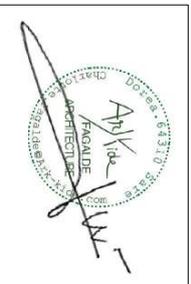
INSERTION PAYSAGERE

Insertion paysagère

Localisation du projet



Architecte

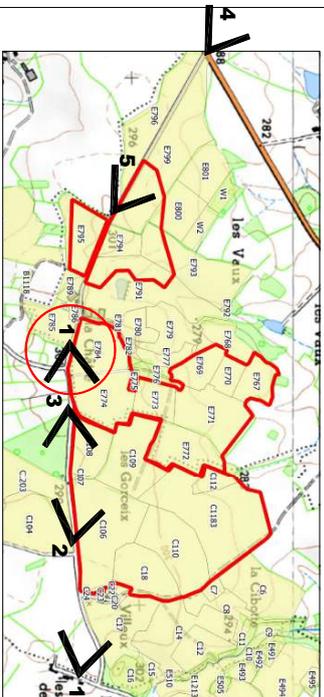


Maître d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com

06 70 48 37 81

Insertion paysagère

PC 6a



Vue 1 projet : Depuis la route communale en direction de la Châtre



Vue 1 projet avec mesure paysagère : Depuis la route communale en direction de la Châtre

Insertion paysagère

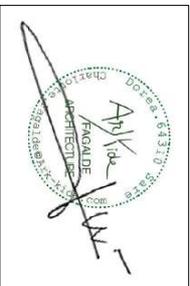
LEGENDE:

- Localisation du projet



ECHELLE:

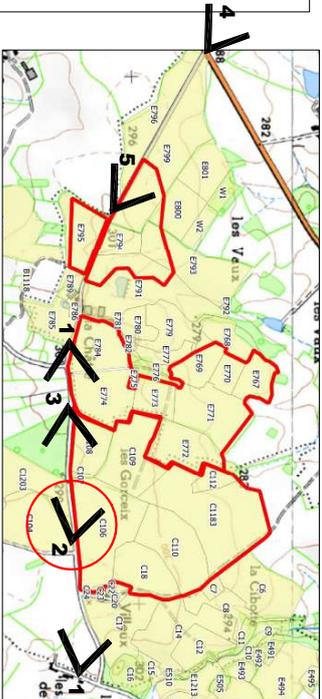
Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@cloud.com
06 70 48 37 81

Insertion paysagère

PC 6b



Vue 2 projet : Depuis le hameau de la Châtre



Vue 2 projet avec mesure paysagère : Depuis le hameau de la Châtre

Insertion paysagère

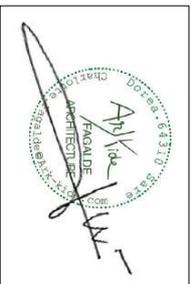
LEGENDE:

- Localisation du projet



ECHELLE :

Architecte



Maître d'Ouvrage

SAS La Châtre PV

Lieu Dit La Châtre

87190 Saint Leger Magnazeix

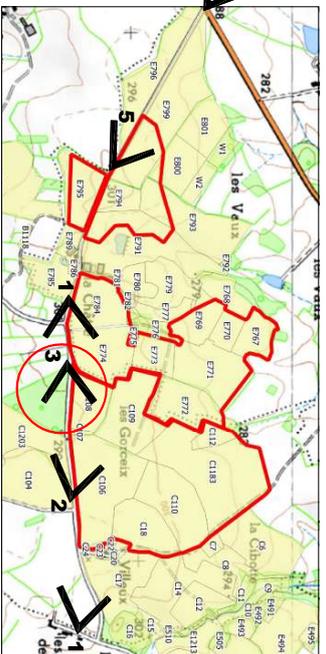
frankmenschel@icloud.com

06 70 48 37 81

Insertion paysagère

PC 6c

Page 37/43



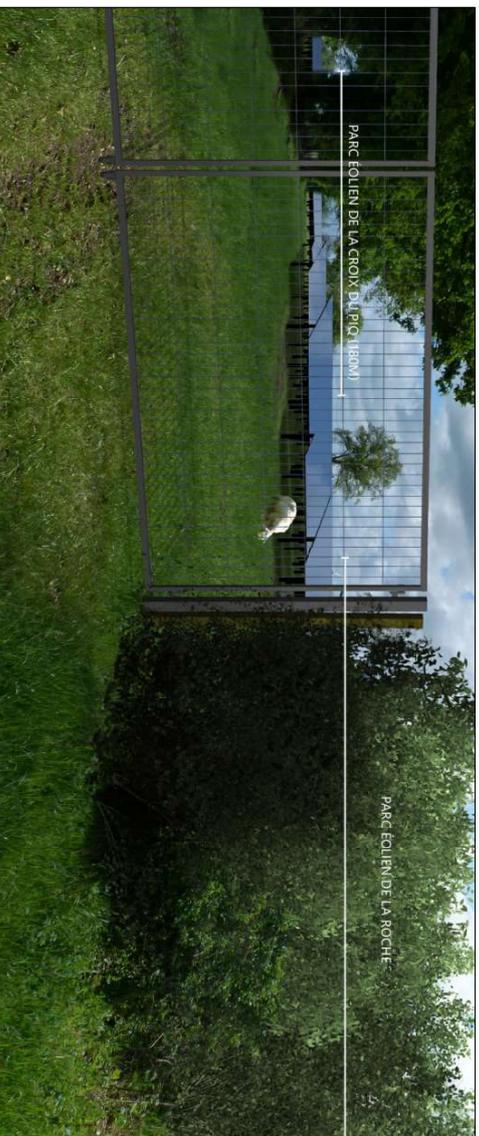
Vue 3: Depuis l'entrée centrale du site à proximité des postes de livraisons



Vue 3 Etat Existant



Vue 3 Etat projeté sans mesures réductrices



Vue 3 Etat projeté avec mesures réductrices

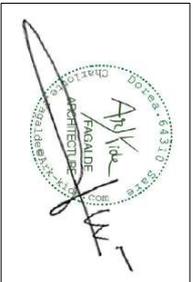
Insertion paysagère

LEGENDE:
● Localisation du projet



ECHELLE :

Architecte

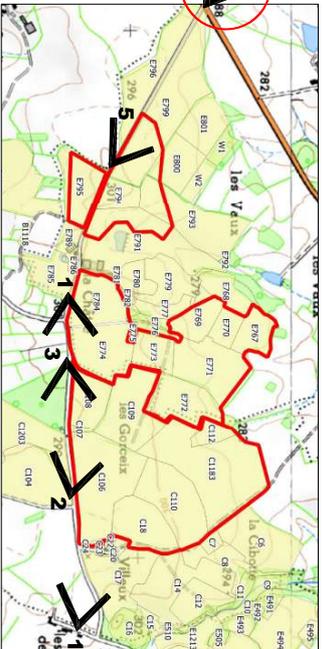


Maitre d'Ouvrage
SAS La Chaître PV
Lieu Dit La Chaître
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmschnei@cloud.com

06 70 48 37 81

Insertion paysagère

PC 6d



Vue 4 Etat Existant



Vue 4 Etat projeté: Depuis la Départementale 2

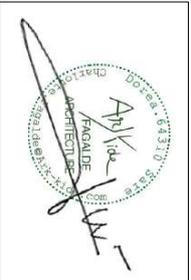
Insertion paysagère

LEGENDE:
● Localisation du projet



ECHELLE :

Architecte



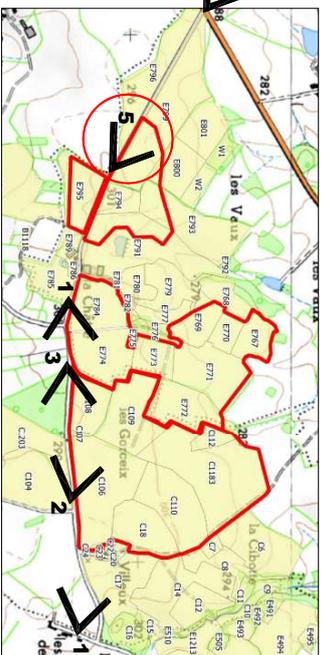
Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschei@cloud.com

06 70 48 37 81

Insertion paysagère

PC 6e

Page 39/43



Vue 5 Etat Existant



Vue 5 Etat Projeté sans mesures réductrices



Vue 5 Etat Projeté avec mesures réductrices

ENVIRONNEMENT
PROCHE



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmensche@cicloud.com
06 70 48 37 81

ENVIRONNEMENT PROCHE

Environnement Proche

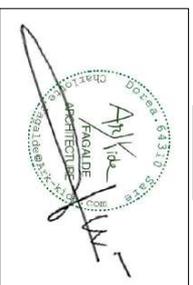
LEGENDE:

- Localisation du projet



ECHELLE :

Architecte

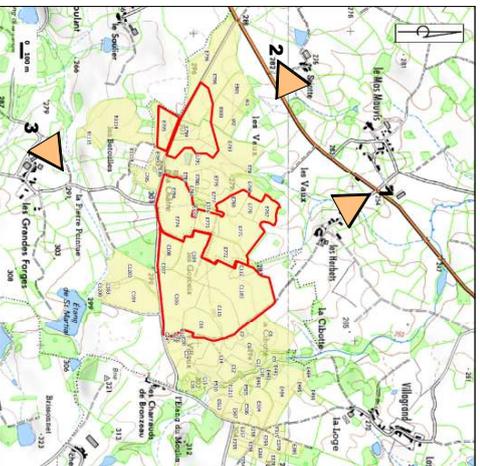


Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@cloud.com

06 70 48 37 81

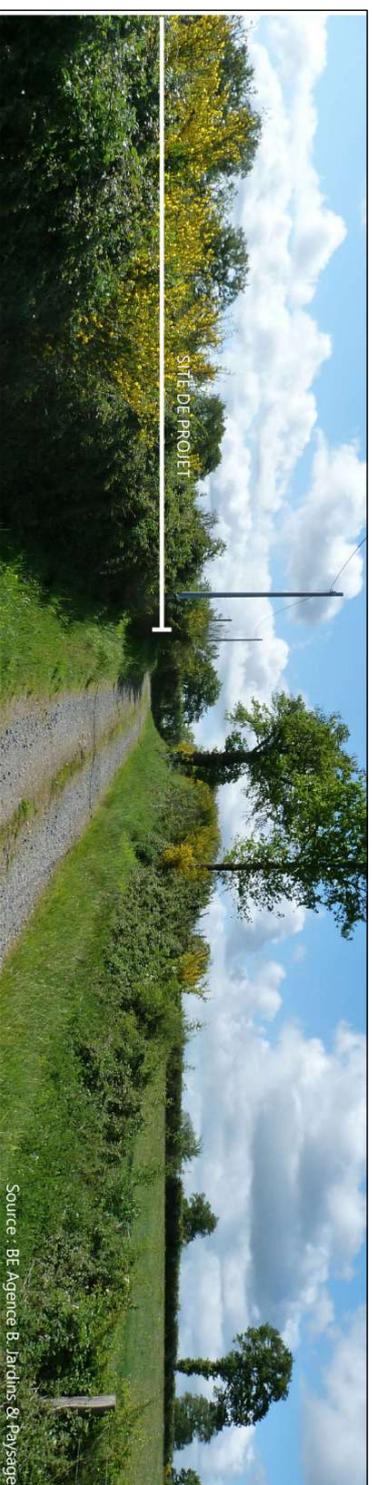
Environnement proche

PC 7



Vue 1 - . Depuis la RD 2, entrée du hameau «Les Herbets»

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Vue 2 - Depuis le hameau vers la RD 2

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



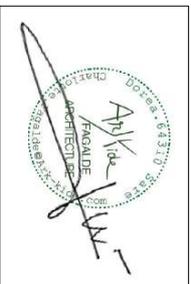
Vue 3 - Entrée du hameau

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

PAYSAGE
LOINTAIN



Architecte



Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschael@icloud.com
06 70 48 37 81

PAYSAGE LOINTAIN

Paysage Lointain

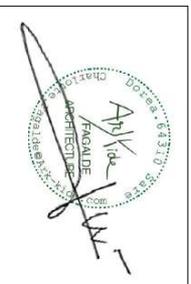
LEGENDE:

- Localisation du projet



ECHELLE :

Architecte



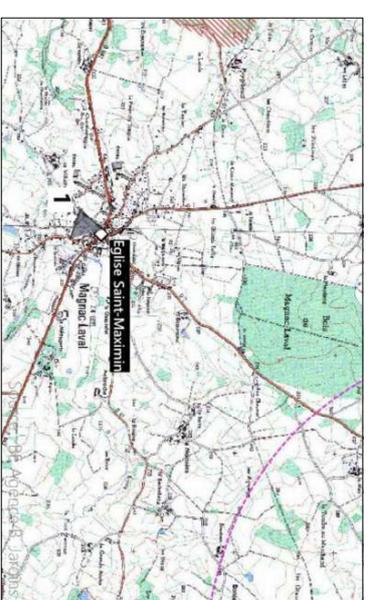
Maitre d'Ouvrage
SAS La Chatre PV
Lieu Dit La Chatre
87190 Saint Leger Magnazeix
frankmenschel@cloud.com

06 70 48 37 81

Paysage Lointain

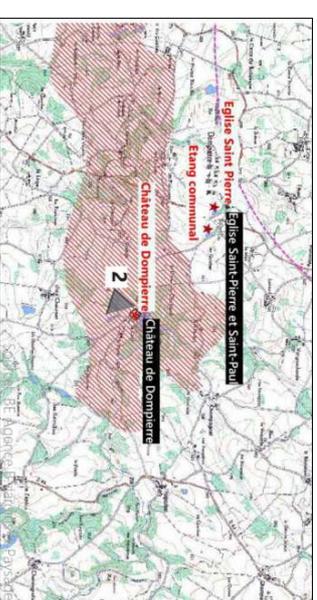
PC 8

Page 43/43



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

Vue 1 –Panorama depuis l'un des points hauts du village, le long de la Brame



CHATEAU DE DOMPIERRE-LES-ÉGLISES

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

Vue 2 – Dompierre–les– Eglises–Route communale –Bocages au sein du site emblématique de la vallée de la Brame